

Hypertension artérielle : fin du remboursement à 100% pour les patients

L'hypertension artérielle sévère va être définitivement retirée de la liste des "affections longue durée" qui permet la prise en charge à 100% par la Sécurité sociale.

Mauvaise nouvelle pour les personnes souffrant d'hypertension artérielle : le Conseil d'Etat a confirmé la suppression de cette pathologie de la liste des affections de longue durée (ALD) déjà décrété par le décret du 24 juin 2011, le gouvernement considérant que l'hypertension artérielle sévère (HTA sévère) est "un facteur de risque et non une pathologie avérée". Le traitement des patients ne seront donc plus remboursés à 100%. Cette pathologie ne donne en effet plus droit à l'exonération du ticket modérateur qui garantissait le remboursement à 100% des soins liés à son traitement.

Pour dénoncer la décision du gouvernement, trois associations (CISS, Alliance du cœur et FNATH) avaient alors contesté le décret devant le Conseil d'Etat qui a rejeté leur requête estimant que le décret n'était pas illégal. Mais les associations ne baissent pas les bras, expliquant que la Haute juridiction ne s'est prononcée que sur le plan légal et non pas sur le fond. Dans leur communiqué paru mercredi, elle déclare : "*Les associations ne peuvent accepter que la définition de la liste des ALD soit subordonnée à l'équilibre financier de la sécurité sociale et donc à des considérations économiques et conjoncturelles (...) La crise économique ne peut justifier que l'on sanctionne les personnes malades en minorant leur prise en charge par l'Assurance maladie*". Les associations ajoutent que "*l'hypertension artérielle sévère compliquée d'affections cardio-vasculaires et rénales très handicapantes n'est plus reconnue pour des raisons purement économiques comme elle doit l'être: une maladie chronique très grave !*" précisant que cette décision concerne 4,2 millions de personnes sur les 15 millions de Français hypertendus recensés chaque année en France.